

**Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner le projet de délibération du 13 novembre 2018 de M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini: «Exemplarité et cohérence dans la transparence».**

**Rapport de M<sup>me</sup> Fabienne Beaud.**

Ce projet de délibération a été renvoyé à la commission du règlement le 26 janvier 2022. Il a été traité, sous la présidence de M. Amar Madani, les 16 et 23 mars ainsi que le 6 avril 2022. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Camelia Benelkaid et M. Daniel Zaugg, que la rapporteuse remercie pour la qualité de leur travail.

*PROJET DE DÉLIBÉRATION*

Considérant:

- l'exigence croissante de transparence (et donc de publicité) du financement de la vie politique et de ses acteurs;
- l'exigence, conséquence de la précédente, de la transparence (et donc de la publicité) de la rétribution et de l'indemnisation des élus, et de la prise en charge de leurs dépenses par la collectivité;
- la légitimité de ces exigences dans un Etat de droit et une démocratie;
- la nécessité de la cohérence dans l'expression et la mise en œuvre de ces exigences, et donc de leur réciprocité;
- l'évidence que cette expression et cette mise en œuvre ne sauraient être crédibles que si les instances et les acteurs qui les expriment et les exigent des autres les respectent et se les appliquent à eux-mêmes;
- donc que les conseillères et conseillers municipaux ne peuvent que s'appliquer à eux-mêmes la 10e recommandation de la Cour des comptes: «(...) de publier annuellement la rémunération de ses membres en y incluant les autres prestations perçues», recommandation dont la Cour considère, fort justement, qu'elle devrait «notamment permettre de répondre à l'inadéquation de la «culture éthique» et de restaurer la confiance en augmentant la transparence envers les citoyens».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre v) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 131, alinéa 1 du règlement du Conseil municipal;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

*décide:*

*Article unique.* – Les décomptes des jetons de présence de chaque conseillère municipale et conseiller municipal sont publiés dès leur établissement sur le site internet en accès public du Conseil municipal.

Les prises en charge par la Ville de Genève des abonnements TPG et des connexions internet des conseillères municipales et des conseillers municipaux sont, le cas échéant, intégrées à leurs décomptes de jetons de présence.

Les autres prestations en nature accordées aux membres du Conseil municipal font l'objet d'une annexe au décompte des jetons de présence, publiée avec lui.

### **Séance du 16 mars 2022**

*Audition de M<sup>me</sup> Uzma Khamis Vannini, auteure du projet de délibération*

M<sup>me</sup> Khamis Vannini rappelle que le premier jet était celui de M. Holenweg qui s'est retiré du projet mais elle, de son côté, maintient cette demande pour le motif suivant: nous sommes dans une trend de transparence que les Verts ont toujours défendu et ce projet de délibération a été déposé dans un contexte très particulier avec des dépenses du Conseil administratif qui étaient dans le «pipeline», pareillement pour les invitations de M. Maudet; elle trouvait donc que ce texte était tout à fait bien inspiré car la population perdait beaucoup confiance en les politiciens. En effet, la population ne comprend pas tout le temps ce qui est fait et pense que les politiciens sont payés à ne rien faire et il est important selon elle d'appuyer sur le fait que tout travail mérite rémunération, d'être transparents sur comment cette rémunération est versée. Elle irait même jusqu'à dire que ce projet de délibération devrait être complété avec une description des activités des conseillers municipaux car la population ne sait pas que les conseillers fournissent un travail considérable en dehors des heures de travail en se renseignant sur internet, en lisant et corrigeant les procès ou en s'investissant dans les caucus. Elle ne demande pas non plus que les salaires soient exposés sur le site du Conseil municipal car cela relève de la protection de la personnalité de chacun. En revanche, avoir des explications globales avec des tarifs qui comprennent un certain nombre d'activités serait intéressant pour la population.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire est interpellé par les derniers propos suivants «[...] ne demande pas non plus que les salaires soient exposés sur le site du Conseil municipal car cela relève de la protection de la personnalité de chacun» mais soulève que l'article unique propose justement l'exposé de la rémunération de chaque conseiller municipal. Cela lui semble contradictoire.

M<sup>me</sup> Khamis Vannini répond qu'elle voulait dire de façon innommée plutôt.

Le commissaire demande si le reversement d'un montant du salaire à son parti devrait figurer sur cette liste.

M<sup>me</sup> Khamis Vannini répond par la positive. Elle est pour le plus de transparence possible.

M. Holenweg ne se souvient plus pourquoi il s'était retiré du projet mais soutient toujours cette idée. Il lui paraît judicieux que le décompte de chaque conseiller soit publié tel quel car cela mettrait fin à l'idée qu'une personne peut s'enrichir avec cette fonction alors qu'elle sert surtout à financer les campagnes électorales des partis tous les cinq ans.

Un commissaire trouve que c'est un exemple extrême de scandinavisant de la transparence, et a l'impression que ce type de publications crée encore plus d'attentes pour la population. Il trouve donc que cela va trop loin.

M<sup>me</sup> Khamis Vannini répond que c'est pour cette raison qu'elle ne veut pas que ce soit fait nommément. Il s'agit ici d'un problème de démocratie quant à la confiance des citoyens envers les institutions politiques.

Ledit commissaire remarque que le projet de délibération, premièrement, ne prévoit pas que les données soient anonymisées et, deuxièmement, trouve que cela n'aide pas forcément d'être aussi transparent étant donné que les attentes sont ensuite plus élevées.

Une commissaire abonde dans le sens de la remarque du commissaire car les gens ne vont pas comprendre la logique derrière la publication des décomptes même s'il s'agit de beaucoup d'heures de travail. Elle demande ensuite si ces informations devront être accessibles depuis la fiche de présentation sur le site du Conseil municipal.

M<sup>me</sup> Khamis Vannini répond que le travail fait en dehors des heures de travail n'est pas pris en compte par la population et devrait être expliqué. Concernant les aspects techniques, l'idée serait de créer une rubrique rémunérations et dépenses. Dans son idéal, l'idée serait même poussée jusqu'à la création d'un moteur de recherche qui répertierait toutes les informations sur chaque conseiller municipal.

Une commissaire aimerait que la population comprenne leur travail et que ce n'est pas du bénévolat. Cependant, elle imagine bien que la personne qui gagne 20 000 francs par mois ne serait pas choquée ou outrée par la rémunération des conseillers municipaux, mais *quid* des salariés qui gagnent 3000 francs par mois?

M<sup>me</sup> Khamis Vannini répond qu'il y aura toujours des comparaisons possibles au tarif horaire. On est tout à fait d'accord qu'une femme de ménage ne gagne pas la même chose au tarif horaire qu'un avocat et c'est une réalité que les gens

sont capables de comprendre et d'entendre. C'est ici aussi une façon de faire comprendre aux gens qu'ils peuvent venir s'impliquer dans la vie politique s'ils le veulent. Si les gens estiment demain que les conseillers municipaux ne doivent pas être rémunérés, ils pourront le faire voter, mais cela ouvrira la porte à d'autres problèmes, comme la corruption. La transparence, c'est aussi d'admettre les critiques et aussi d'expliquer comment on en arrive là.

Un commissaire est d'accord et ajoute que le Conseil municipal réclame la transparence des salaires du Conseil administratif. Il paraît donc logique de se rendre aussi transparent car si les membres du Conseil municipal réclament la transparence des salaires des autres, ils sont tout à fait capables d'être transparents sur leurs propres salaires.

Un commissaire ajoute que cette transparence peut entraîner un effet inverse sur la population qui se rendra compte que ces rémunérations sont en fait très modestes et démotivera donc des potentiels candidats à se présenter.

Une commissaire rappelle que le Conseil municipal a les jetons de présences les plus élevés de toute la Suisse et ne pense pas que tout le monde ici en soit conscient. Il y a des conseillers municipaux qui ne reçoivent rien et elle n'est pas sûre que cette mesure empêche la population de parler, car elle pense que c'est contre-productif.

M<sup>me</sup> Khamis Vannini ne pense pas que ce soit contre-productif étant donné qu'il n'est pas possible de comparer le budget de Genève et d'une autre ville comme Coppet.

Un commissaire est pour la transparence afin de réinstaurer la confiance entre la population et les politiques, mais n'est pas certain de ce qu'il voterait s'il y était amené pour l'instant.

Un commissaire demande comment il est prévu de gérer cette prise en compte par la Ville des abonnements TPG, connexions internet, ordinateurs, billets au Grand Théâtre, etc., et comment cela figurerait sur le décompte publié.

M<sup>me</sup> Khamis Vannini répond que toutes ces prestations sont considérées comme un revenu sur une fiche de salaire et il est important, lorsqu'on parle de transparence, de faire figurer ces éléments qui sont chiffrables.

Une commissaire se demande si la méfiance de la population vient de ce manque de transparence et serait même intéressée par une étude sur le sujet. Elle demande aussi si les coûts du Service du Conseil municipal seront également publiés, comme le coût des salles, par exemple.

M<sup>me</sup> Khamis Vannini répond qu'elle s'est uniquement axée sur la rémunération des conseillers municipaux car tous les autres frais relèvent du budget de la Ville et peuvent facilement être retrouvés.

### *Discussions*

Une commissaire propose l'audition de M<sup>me</sup> Cabussat, ancienne cheffe du Service du Conseil municipal (SCM).

Un commissaire se demande si ce ne serait pas une bonne idée d'auditionner la cheffe actuelle du SCM pour savoir ce qu'elle en pense.

Un commissaire est d'accord.

L'audition de M<sup>me</sup> Isabelle Roch-Pentucci, actuelle cheffe du SCM, est acceptée à l'unanimité des membres présents.

### **Séance du 23 mars 2022**

*Audition de M<sup>me</sup> Isabelle Roch-Pentucci, cheffe du Service du Conseil municipal (SCM) et de M<sup>me</sup> Marie-Christine Cabussat, ancienne cheffe du SCM*

M<sup>me</sup> Cabussat ne sait pas quoi en penser et demande si le Grand Conseil a adopté cette transparence.

Le président répond par la négative.

M<sup>me</sup> Cabussat déclare qu'elle est pour la transparence mais ne voit pas l'objectif de ce projet de délibération.

Le président résume le débat de la semaine précédente étant donné qu'il tournait autour de la complexité du travail de conseiller municipal. Selon certains membres, il serait important d'énumérer les différentes tâches accomplies pendant et en dehors des heures de travail.

M<sup>me</sup> Cabussat pense que c'est toujours bien de parler de transparence mais que chaque conseiller municipal peut décider de l'adopter ou pas.

### *Questions des commissaires*

Un commissaire avait l'intention de proposer la suppression des deux derniers alinéas de ce projet de délibération car cela est trop détaillé.

M<sup>me</sup> Cabussat est d'accord.

Une commissaire pense que ce projet de délibération part d'une bonne intention mais que cela va trop loin car il y a un minimum de respect de la vie privée à avoir.

M<sup>me</sup> Cabussat est d'accord mais serait à la limite d'accord pour la publication des revenus d'un parti dans sa globalité.

M<sup>me</sup> Roch-Pentucci ajoute que le projet de délibération PRD-291 avait été voté en juin 2021 avec des précisions complètes sur les indemnités, comme l’abonnement Unireso, le matériel informatique ou encore les servitudes.

M<sup>me</sup> Cabussat trouve ce projet de délibération PRD-291 assez complet sur la question.

Un commissaire reste contre le projet de délibération PRD-195 car cela va trop loin selon lui.

Un commissaire proposerait de mettre en ligne le montant des indemnités et des jetons de présence de manière générale.

M<sup>me</sup> Cabussat répond que c’est une question déjà traitée par la délibération qui figure dans le *Mémorial*.

Un commissaire ajoute que l’idée serait de sortir cette délibération du *Mémorial* et de la mettre spécifiquement sur la page dédiée aux conseillers municipaux.

M<sup>me</sup> Cabussat est d’accord et serait même d’avis d’ajouter le montant que touchent les différents partis.

Un commissaire demande à M<sup>me</sup> Cabussat si elle a déjà fait face à des situations où l’ultra-transparence menait à des effets pervers.

M<sup>me</sup> Cabussat répond par la négative. Elle dirait peut-être que les autres communes pourraient mal le prendre étant donné que les membres du Conseil municipal genevois sont très bien payés, mais elle ne pense pas que cela choquerait les citoyens.

Un commissaire demande alors si elle est pour la transparence.

M<sup>me</sup> Cabussat répond que oui mais dans sa globalité et pas de façon aussi poussée.

Un commissaire change de sujet et revient sur la rédaction des rapports. Il fut un temps où ces derniers étaient rédigés sans tabou quelconque avec la mention du parti mais elle a remarqué que cette pratique a disparu aujourd’hui. Elle voulait savoir comment ils en sont arrivés là et si c’est une nouvelle règle.

M<sup>me</sup> Cabussat n’a jamais connu autre chose que cette pratique mais elle est amenée à disparaître car certains sont paranoïaques et ne veulent pas que leurs propos soient retoqués. Il ne s’agit cependant pas d’une règle et il est toujours autorisé de rédiger un rapport en mettant le nom du commissaire et le parti.

### *Discussions et vote*

Un commissaire propose la transformation de ce projet de délibération en motion et un amendement pour une invite unique: «Le Service du Conseil muni-

cipal publie annuellement la rémunération des membres du Conseil en y incluant les autres prestations perçues.»

#### *Vote sur le report de vote*

Le report de vote est accepté à l'unanimité des membres présents.

### **Séance du 6 avril 2022**

#### *Discussions et vote*

Un commissaire du Parti socialiste propose un amendement qui transforme le projet de délibération PRD-195 en motion. Cette dernière est formulée comme suit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que le Service du Conseil municipal publie annuellement sur le site public du Conseil municipal la liste et les montants des jetons de présence et indemnités auxquels ont droit les membres du Conseil municipal en y incluant les autres prestations perçues.»

Une commissaire Verte aimerait avoir des précisions sur cette publication.

Le commissaire socialiste répond qu'il s'agit de publier sur le site du Conseil municipal les projets de délibérations de début de législature en y ajoutant les autres prestations auxquelles ont droit les élu-e-s.

Une commissaire du Parti libéral-radical indique que ce projet avait également été soumis au Grand Conseil. Selon une étude, il est interdit de publier les noms des personnes et les montants. La Ville n'a donc pas le droit de publier le montant des jetons de présence individuels.

Le commissaire socialiste précise que la motion propose d'ajouter sur la page de présentation du Conseil municipal un paragraphe détaillant les éléments auxquels ont droit les conseillères municipales et conseillers municipaux, c'est-à-dire les jetons de présence, les billets pour le Victoria Hall et le Grand Théâtre, un ordinateur en prêt, un abonnement TPG, une prise en charge des connexions internet et la garde des enfants.

Une commissaire du Centre considère qu'il faudrait également indiquer que tous ces éléments sont soumis à l'impôt.

Le commissaire socialiste propose de rajouter une recommandation à la motion allant dans ce sens.

Le président met au vote la transformation du projet de délibération PRD-195 en motion, ce qui est accepté à la majorité, soit par 12 oui (1 MCG, 1 EàG, 1 PLR, 4 S, 3 Ve, 2 LC) contre 3 non (2 PLR, 1 Ve).

Le président met au vote la motion amendée comme suit: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que le Service du Conseil municipal publie annuellement sur le site public du Conseil municipal la liste et les montants des jetons de présence et indemnités auxquels ont droit les membres du Conseil municipal en y incluant les autres prestations perçues.»

La motion amendée est acceptée à la majorité, soit par 7 oui (4 S, 2 Ve, 1 EàG) contre 3 non (1 MCG, 2 LC) et 4 abstentions (3 PLR, 1 Ve).

#### *PROJET DE MOTION AMENDÉE*

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que le Service du Conseil municipal publie annuellement sur le site public du Conseil municipal la liste et les montants des jetons de présence et indemnités auxquels ont droit les membres du Conseil municipal en y incluant les autres prestations perçues.